Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_009-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 23 FEVRIER 2023

Délibération n° 2023/009

OBJET : « COMEDIA » résidence artistique avec la participation des jeunes du territoire		
Date de convocation : **16 février 2023**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **27**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **02 mars 2023**

L'an **2023, le 23 février** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 27
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise – M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 4
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme FITA Claire (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir KAOUANE Louisa) - M. BACOU Julien (pouvoir PINEL Vanessa).

Absents sans pouvoir : 2
Mme BUNEL Sylvie – M. ANDRIEU René.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme LEPINAY Marie-Christine a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_009-DE

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite soutenir et accompagner les jeunes dans les activités de pratiques artistiques et de loisirs, en intégrant notamment les jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles. Cette démarche d'accès à la culture pour tous intègre une volonté d'impliquer les jeunes du territoire et les jeunes issus des quartiers politique de la ville en intégrant une mixité filles et garçons, des quartiers politique de la ville et du territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Il s'agit par le biais de la prestation avec la « Cie 9 Thermidor » d'organiser et de réaliser une création artistique intitulée « Silence », dirigée par Stéphane Boireau. Le nombre de jeunes visés pour la création artistique sur le plateau est d'environ 35 jeunes en prenant en compte les jeunes qui ont participé aux ateliers proposés : écriture, communication (graphisme, photos et radio), régie son et lumière.

Le projet Comédia, édition 2022-2023, intitulé « Silence » est piloté par le service culture de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui assure le volet coordination du projet et le service politique de la ville qui assure le volet financier avec l'appui de partenaires tels que la MJC de Gaillac, la MJC de Graulhet, la ville de Gaillac et la ville de Graulhet pour la mise en œuvre du projet et le lien avec les jeunes du territoire. Différents Comités Techniques sont mis en œuvre pour assurer la mise en œuvre et le suivi du projet et des Comités de Pilotage pour les validations et ou arbitrages.

Afin de réaliser l'intégralité du projet, la commune de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont validé un budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention. La commune de Graulhet s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la somme de **1500€** (mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat pour la réalisation du projet COMEDIA, création pendant les vacances d'hiver et diffusion du spectacle le mardi 7 mars. Ce spectacle intègre les jeunes du territoire et notamment les jeunes issus des quartiers politique de la ville

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_009-DE

Convention de partenariat Projet Comédia

Entre les soussignés :

La Mairie de Graulhet
Place Elie Théophile, 81300 Graulhet
Représentée par son Maire, Blaise AZNAR

&

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le Nay, 81600 Técou
Représenté par son Président, Paul SALVADOR
SIRET 20006612400013

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet souhaite soutenir et accompagner les jeunes dans les activités de pratiques artistiques et de loisirs, en intégrant notamment les jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles. Cette démarche d'accès à la culture pour tous intègre une volonté d'impliquer les jeunes du territoire et les jeunes issus des quartiers politique de la ville en intégrant une mixité filles et garçons, des quartiers politique de la ville et du territoire de l'Agglomération Gaillac-Graulhet. Il s'agit par le biais de la prestation avec la « Cie 9 Thermidor » d'organiser et de réaliser une création artistique intitulée « Silence », dirigée par Stéphane Boireau. Le nombre de jeunes visés pour la création artistique sur le plateau est d'environ 35 jeunes en prenant en compte les jeunes qui ont participé aux ateliers proposés : écriture, communication (graphisme, photos et radio), régie son et lumière.

Le projet Comédia, édition 2022-2023, intitulé « Silence » est piloté par le service culture de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui assure le volet coordination du projet et le service politique de la ville qui assure le volet financier avec l'appui de partenaires tels que la MJC de Gaillac, la MJC de Graulhet, la ville de Gaillac et la ville de Graulhet pour la mise en œuvre du projet et le lien avec les jeunes du territoire. Différents Comités Techniques sont mis en œuvre pour assurer la mise en oeuvre et le suivi du projet et des Comités de Pilotage pour les validations et ou arbitrages.

Article 1 : Objet

Dans le cadre du projet Comédia 2022-2023, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'associe à la Mairie de Graulhet pour la mise en œuvre technique du projet Comédia selon les obligations qui sont développées à l'article 3 et 4. Ce partenariat avec la ville de Graulhet permet de renforcer le projet Comédia et de faire le lien technique avec l'Agglomération qui pilote le projet.

Article 2 : Phases du projet et Contenus artistiques

Phase de conception / Création

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_009-DE

- Proposition générale dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature
- Écriture de la mise en scène ;
- Composition, arrangements musicaux, enregistrement des bandes sons ;
- Écriture partition percussions.
- écriture chorégraphique ;
- Préparation et conception des plans de cabanes, conceptions masques, décors et costumes ;
- Édition des partitions et des textes.

Phase opérationnelle

- Étape 1 : l'externat soit 9 jours entre le 21 janvier et le 24 février 2023 (21 et 22 janvier au centre de loisirs La Courbe, 04 et 05 février 2023 au dôme des arts à Rivière, du 20 au 24 février 2023 à la salle du Foulon de Graulhet)
- Etape 2 : l'internat – résidence soit 6 jours à MFR Bel Aspect (hébergement) et à la Salle multiculturelle de Técou entre le 27 février et le 04 mars 2023
- Etape 3 : les représentations – entre le 04 et le 8 mars 2023, soit 4 temps de diffusions du spectacle et 3 jours.
    - Samedi 04 mars : salle multiculturelle de Técou
    - Mardi 07 mars : 2 représentations à Graulhet à la salle du Forum
    - Mercredi 08 mars : Gaillac, salle des spectacles

Soit 17 journées au total

Article 3 : Obligations de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

En tant qu'organisateur des manifestations prévues à l'article 2 du présent contrat, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à piloter et à assurer la coordination globale du projet Comédia 2022-2023 en relation avec les différents services municipaux et associations et partenaires. La Communauté d'Agglomération est en charge des réservations et de l'intendance de l'évènement. La communauté d'Agglomération est en charge de vérifier que l'ensemble des actions soient bien réalisées et de la coordination optimale et de l'échange inter acteurs. La Communauté d'agglomération s'engage à rechercher les financements auprès de différentes partenaires et a déposé les dossiers de demande de subvention.

Article 4 : Obligations de la ville de Graulhet

La Ville de Graulhet s'engage à faire le lien avec la coordination de l'agglomération sur les aspects intendances et techniques du spectacle qui concernent en particulier la mise à disposition de la salle du Foulon pour les répétitions du 20 au 24 février ainsi que la salle du Forum pour les spectacles du mardi 07 mars au forum.

La ville de Graulhet s'engage à concourir et à mettre en œuvre l'atelier régie son et lumière pour les jeunes qui souhaitent s'initier à la régie.

La Ville de Graulhet s'engage à participer aux différents Co Pil et Co Tech mis en œuvre pour la préparation du projet.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_009-DE

La ville de Graulhet s'engage à valoriser le spectacle au sein de sa saison culturelle, et diffusion de la communication de l'évènement.

Article 5 : Promotion, Communication

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est chargée d'assurer la bonne promotion des manifestations objets du présent contrat. Pour ce faire elle collectera auprès des artistes ou de leurs représentants tous les documents d'informations utiles (photos, dossiers de presse, contenus artistiques et renseignements utiles) et les diffusera sur tous ses supports de communication.

Article 6 : Assurances

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux manifestations prévues à l'article 2.

Article 7 : Dispositions financières et paiement

Afin de réaliser l'intégralité de ce qui précède, la Commission Culture de la Mairie de Graulhet et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ont validé un budget prévisionnel figurant en annexe de la présente convention. La Commission Culture de la mairie de Graulhet s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet la somme de **1500€** (mille cinq cent euros toutes taxes comprises), sur présentation d'un titre de paiement.

Article 8 : Annulation de contrat

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.
Le cas échéant, toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 9 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux d'Albi, mais seulement après épuisement des voies recours à l'amiable.

Fait à Tecou, en deux exemplaires,
Le

Pour la Mairie de Graulhet Le Maire	Pour La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet Le Président,
Blaise AZNAR	Paul SALVADOR

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230223-2023_009-DE

Gaillac·Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

BUDGET PREVISIONNEL PROJET COMEDIA 2022/2023

DÉPENSES	BP	RECETTES	BP
60-Achats		**Participations**	
Prestations de services			
Demi-pension MFR Bel Aspect *(le devis initial de 4840€ n'incluait pas la demi-pension)*	5 967,00 €		
61-Services extérieurs		**Subventions**	
Location	480,00 €	ANCT	3 000,00 €
62-Autres Services extérieurs		DRAC	4 000,00 €
Prestation compagnie artistique et présence de 2 technciens pour la régie	30 100,00 €	Conseil Régional	7 000,00 €
Transports collectifs de personnes MJC Gaillac et Graulhet	1 884,00 €	Conseil Départemental 81	4 000,00 €
Frais de repas	3 314,00 €	CAF	10 500,00 €
Atelier Communication	1 800,00 €	CA2G (au titre de la programmation)	10 000,00 €
Divers	455,00 €	Budget Direction Culture CA2G	1 800,00 €
63-Impôts et taxes			
SACD	300,00 €	Recettes sur trois représentations	1 000,00 €
		Ville de Gaillac	1 500,00 €
		Ville de Graulhet	1 500,00 €
TOTAL	**44 300,00 €**	**TOTAL**	**44 300,00 €**
Contribution en nature		**Contribution en nature**	
86-Emplois des contributions volontaires en nature (Prestations MJC)	16 000,00 €	87-Contributions volontaires en nature (Prestations MJC)	16 000,00 €
Information : Mise à disposition Salle multiculturelle mairie Tecou (6 jours x 200 euros)	1 200,00 €	Information : Mise à disposition salle multiculturelle mairie Técou (location 6 jours 5250€ Ménage 320€)	5 570,00 €
TOTAL	**16 000,00 €**	**TOTAL**	**16 000,00 €**
TOTAL DES CHARGES	**60 300,00 €**	**TOTAL DES RESSOURCES**	**60 300,00 €**